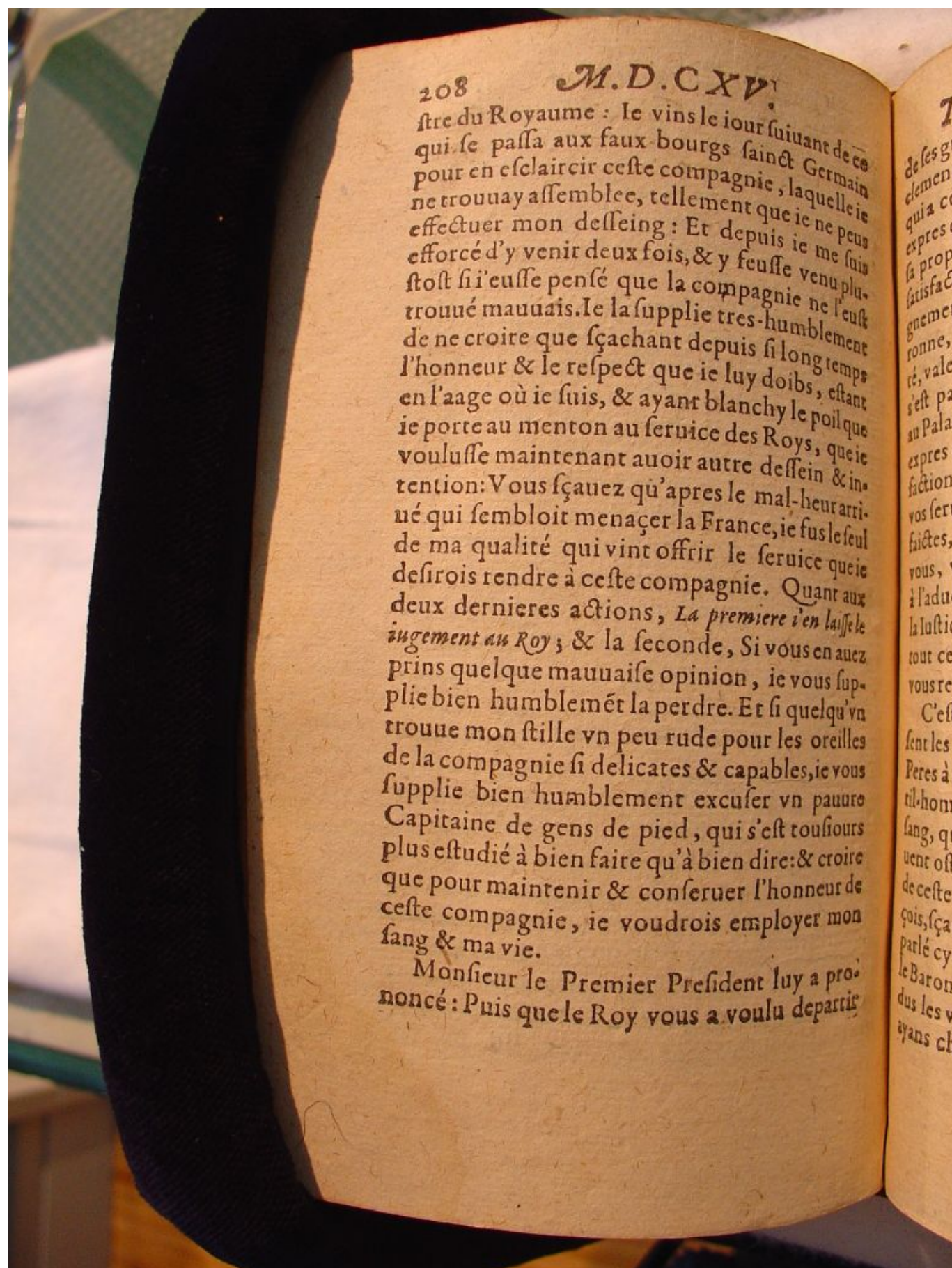


1615_208.jpg



1615_209.jpg

Troisième Continuation.

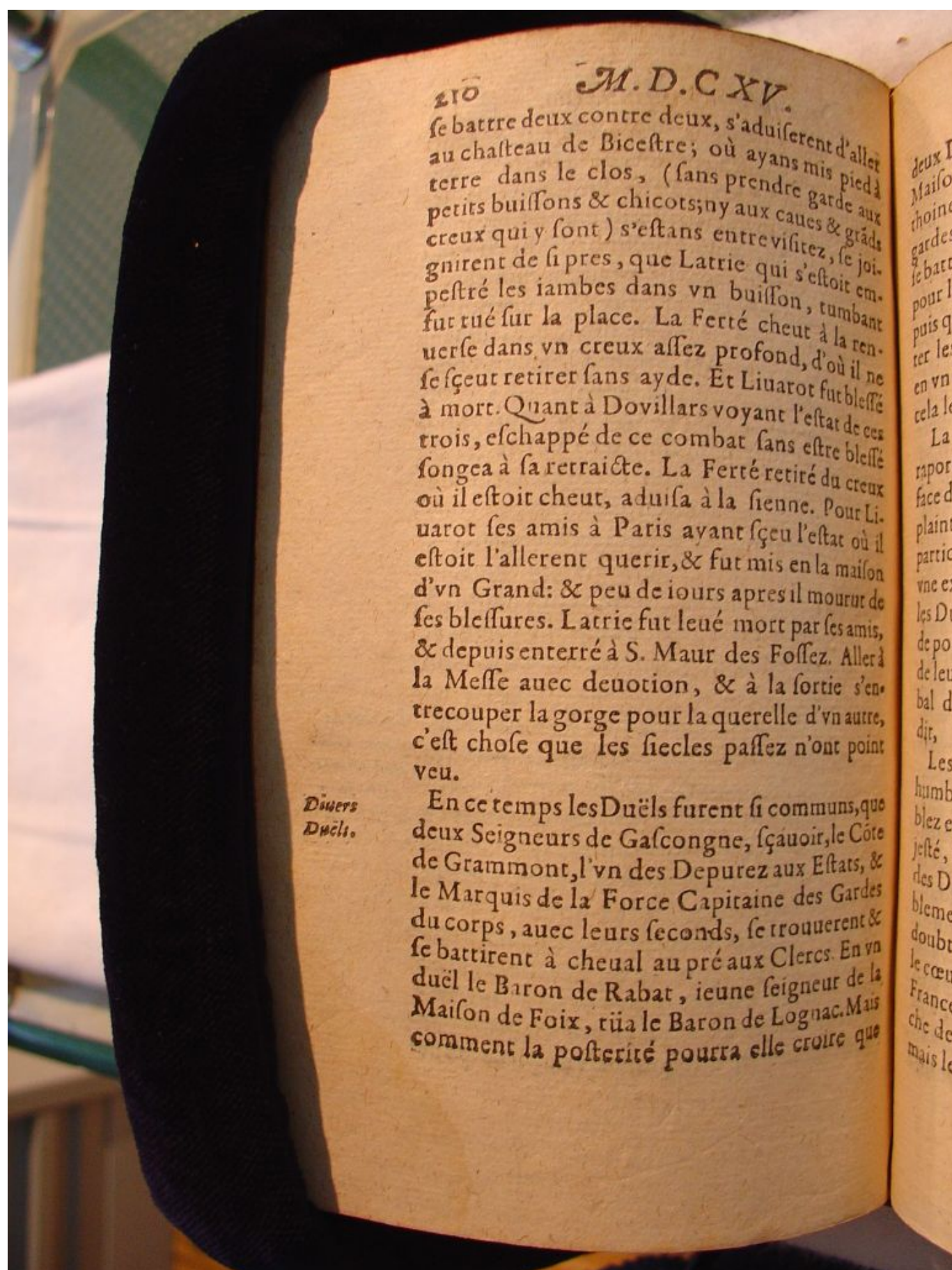
209

de ses graces & faueurs, vsant de sa douceur & clemence comme les Roys ses predecesseurs, & quia commandé à ceste compagnie par tres-expres commandement, tant par escrit que de sa propre bouche, de receuoir vos excuses & satisfactions. LA COUR interpretant benignement les actions d'un Officier de la Couronne, Duc & Pair de France, de l'age, qualité, valeur & merite que vous estes, en ce qui s'est passé aux faux bourgs saint Germain, & au Palais, a reçu & eu tres-agreable par le tres-expres commandement du Roy, vostre satisfaction: & sera souuenante & memoratiue de vos seruices, & des recognoissances par vous faictes, esperant qu'ayant faict seruice au Roy, vous, vos successeurs & heritiers continuerez à l'aduenir de le rendre, comme vous deuez, à la iustice & aux Loix: & oublie pour cest effet tout ce qui s'est passé d'important en ce qui vous regarde.

C'est vn des-honneur de fuir le combat (disent les Nobles:) Nous auons apprins de nos Peres à mespriser la mort, & le cœur du Gentil-homme est à l'espee. Ce sont des maximes de sang, que les Edicts & Remonstrances ne peuvent oster de leurs testes. Aussi le 17. Ianuier de ceste annee, quatre Gentils-hommes François, sçauoir, La Ferté, & Latrie (duquel il a esté parlé cy-dessus au tumult de Poictiers) avec le Baron de Livarot, & Dovillars, s'estans rendus les vns apres les autres dans Gentilly, & ayans cherché ensemblement vne place pour

Combat de quatre Gentils-hommes au Chateau de Bicetre.

1615_210.jpg



1615_211.jpg

Troisième Continuation.

211

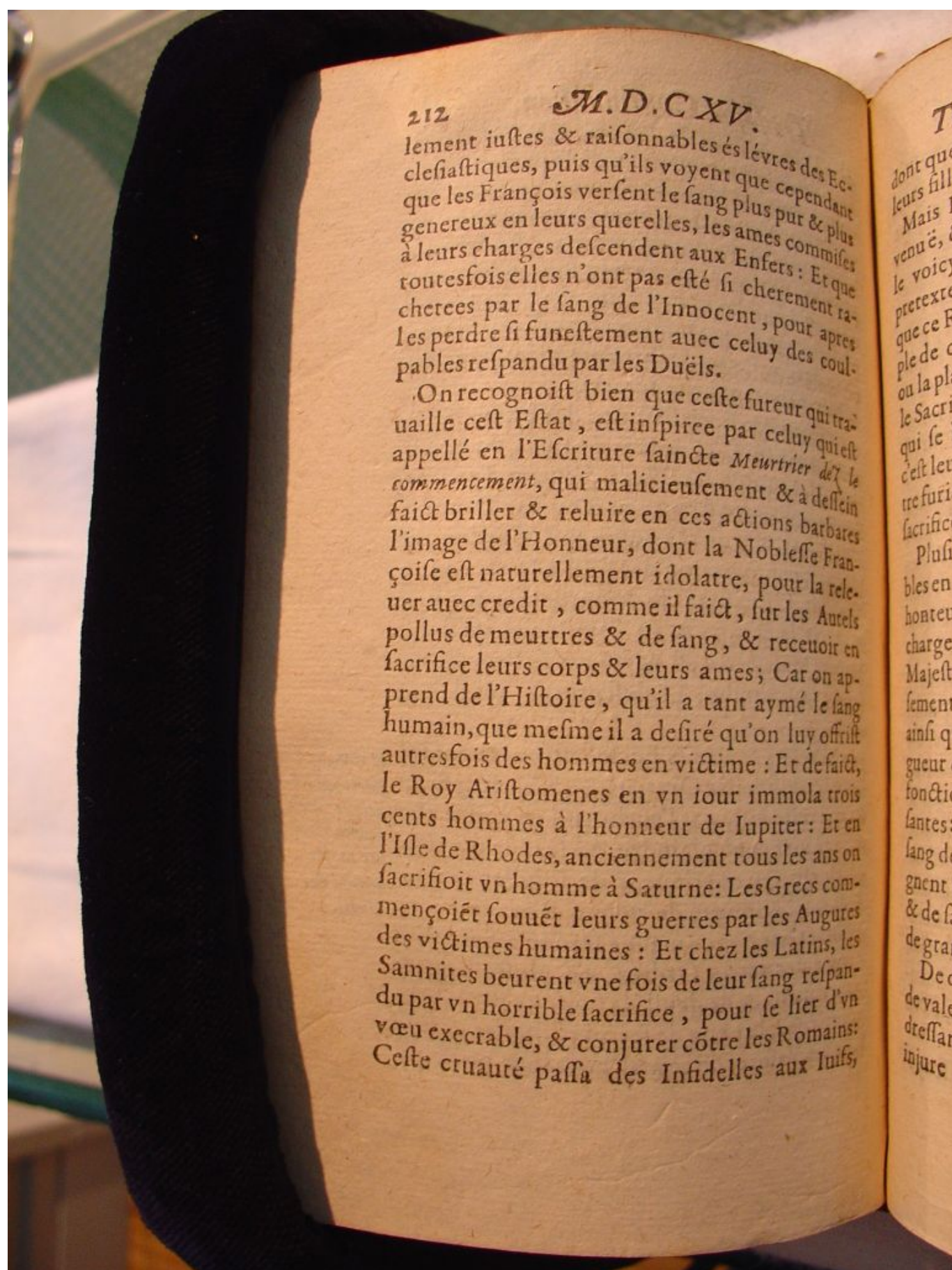
deux Ducs & Pairs de France, Chefs de leurs Maisons, se soient veus hors de la porte S. Anthoine, avec vn Marquis & vn Capitaine des gardes du corps qui leur seruoient de seconds, se battre à pied, le pourpoint bas. Bref ils ont pour loy, Que venants de Maisons nobles, depuis qu'ils sont hors d'enfance & peuvent porter les armes, ils ne doiuent espargner leur sang en vn duél où il y va du poinct d'honneur, & que cela les maintient en reputation.

La Chambre Ecclesiastique des Estats, sur le raport qui y fut faict de tant de duels, faicts à la face du Louure & des Estats, delibera d'en faire plainte & Remonstrance au Roy par Deputez particuliers, afin qu'il y pourueust & ordonnast vne exacte obseruation des Edicts faicts contre les Duels. L'Euesque de Montpellier fut prié de porter la parole, & en l'audience qu'il eut de leurs Maiestez, il est porté par le Proces verbal de la Chambre Ecclesiastique, qu'il leur dit,

Les Prelats & autres Ecclesiastiques vos tres-humbles & fidelles Orateurs & subjects, assemblez en ceste ville par l'autorité de vostre Maiesté, se viennent plaindre du scandale public des Duels, qui continuent de souiller miserablement l'honneur de vostre Royaume: ne doutant pas que ce mal ne frappe amèrement le cœur des autres Ordres, ou plustost que la France habillée de deuil, ne souspire par la bouche de tous, la perte de ses plus dignes enfans: mais les plaintes de ce mal heur sont principa-

*Harangue
faicte par l'E-
uesque de
Montpellier
sur la fre-
quence des
Duels.*

1615_212.jpg



212

M.D.C.XV.

lement iustes & raisonnables es lèbres des Ecclesiastiques, puis qu'ils voyent que cependant que les François versent le sang plus pur & plus genereux en leurs querelles, les ames commises à leurs charges descendent aux Enfers: Et que toutesfois elles n'ont pas esté si cherement rachetées par le sang de l'Innocent, pour ne les perdre si funestement avec celui des coupables respandu par les Duëls.

On recognoist bien que ceste fureur qui trouble cest Estat, est inspiree par celui qui est appellé en l'Escripture sainte *Meurtrier de son commencement*, qui malicieusement & à dessein faict briller & reluire en ces actions barbares l'image de l'Honneur, dont la Noblesse Francoise est naturellement idolatre, pour la releuer avec credit, comme il faict, sur les Autels pollus de meurtres & de sang, & recevoir en sacrifice leurs corps & leurs ames; Car on apprend de l'Histoire, qu'il a tant aymé le sang humain, que mesme il a desiré qu'on luy offrist autresfois des hommes en victime: Et de faict, le Roy Aristomenes en vn iour immola trois cents hommes à l'honneur de Iupiter: Et en l'Isle de Rhodes, anciennement tous les ans on sacrifioit vn homme à Saturne: Les Grecs commençoient souuent leurs guerres par les Augures des victimes humaines: Et chez les Latins, les Samnites beurent vne fois de leur sang respandu par vn horrible sacrifice, pour se lier d'un vœu execrable, & conjurer cõtre les Romains: Ceste cruauté passa des Infidelles aux Iuifs,

T
dont que
leurs fill
Mais I
venué, &
le voicy
pretexre
que ce R
ple de c
ou la pla
le Sacri
qui se l
c'est leu
tre furie
sacrifice
Plusi
bles en
honteu
charge
Majest
sement
ainsi qu
gueur
fonctio
santes:
sang de
gnent
& de sa
de gran
De d
de vale
dressan
injure

1615_213.jpg

Troisiesme Continuation.

213

dont quelques vns immoloient leurs enfans & leurs filles à l'Idole de Moloch.

Mais Dieu ayant renuersé ces Idoles par sa venuë, & aboly vn culte si infame par sa Croix, le voicy renaistre en nos iours sous d'autres pretextes & apparences. On ne peut dissimuler que ce Royaume ne soit aujourdhuy le Temple de ces abominations; L'Autel, c'est le pré ou la place du combat; l'Idole, c'est l'honneur; le Sacrifice, c'est le duël; les Prestres, sont ceux qui se battent comme gladiateurs; l'Hostie, c'est leur vie & leurs ames; & par vne rencontre furieuse ils font eux mesmes les Prestres, le sacrifice, & la victime des Enfers.

Plusieurs choses sont maudites & deplorables en ceste action dommageable à la France, honteuse à la nature, contraire à Dieu, & qui charge dangereusement la conscience de vostre Majesté. Premieremēt la France est merueilleusement affoiblie par ce desbordement: Et tout ainsi qu'une grande perte de sang esteint la vigueur de nos corps, ternit le visage, & rend les fonctions de la nature plus tardiues & languissantes: De mesme les Duëls qui tirent tant de sang de la Noblesse, affoiblissent cet Estat, esteignent & effacent les viues couleurs de sa grace & de sa beauté, & ceste foiblesse peut donner de grands aduantages à ses ennemis.

De dire que ceste action est quelque exercice de valeur qui la peut aguerrir & fortifier en luy dressant des soldats, ou que la reparation d'une injure ne se peut faire que par les armes d'un

1615_215.jpg

Troisième Continuation.

215

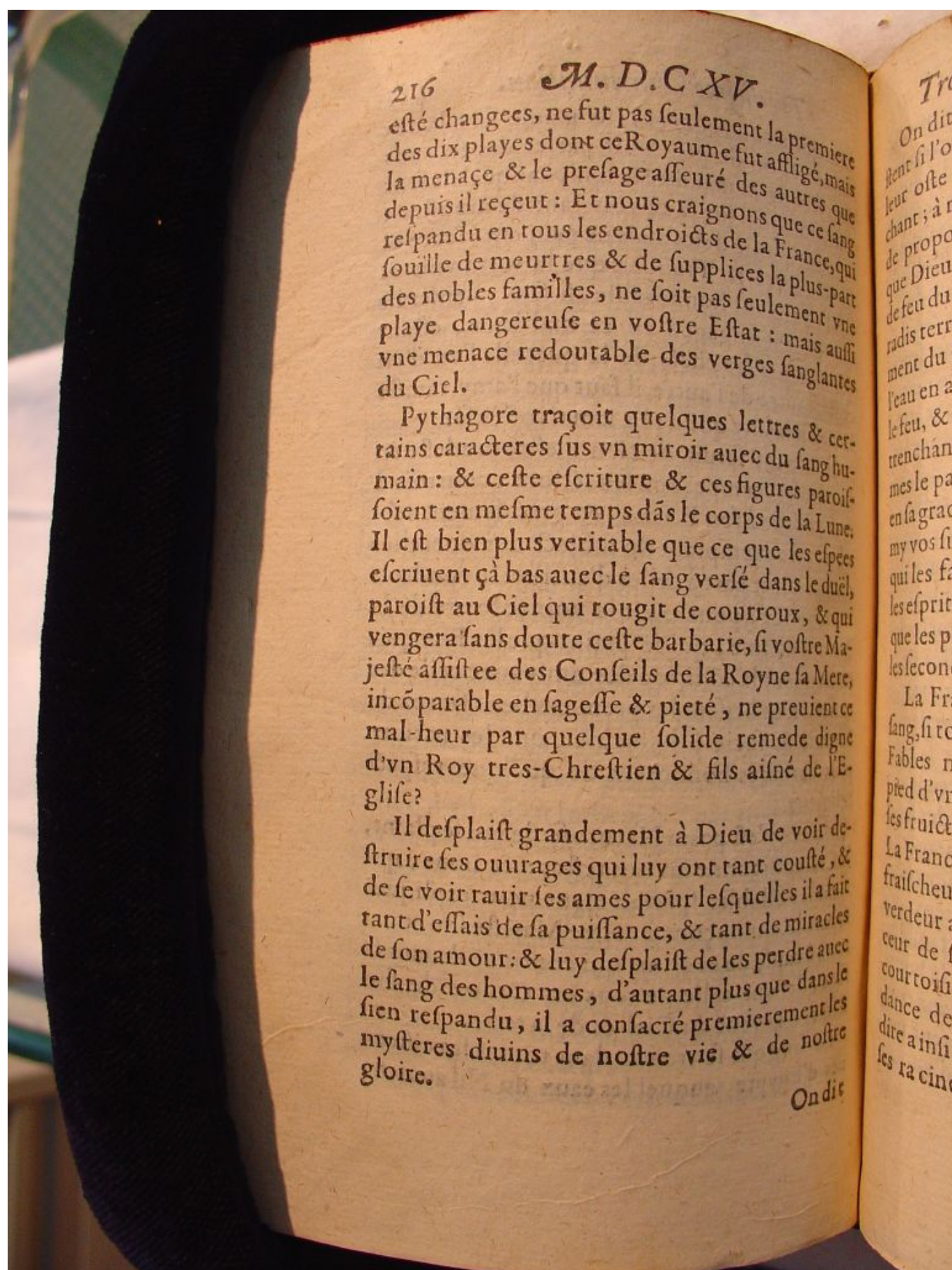
bles qui accompagnent ceste manie sans la de-
 rester : & on ne peut ouir parler des seconds
 sans fremir & maudire le temps auquel ils sont
 nais, puis qu'il luy faiet voir tant de monstres?
 Aucune amitié desormais ne peut estre seure &
 sainte entre les François que la vertu vnit &
 lie d'un ciment honorable, si sans y penser ils
 se treuvent engagez en ce malheur, estant
 conuiez par les chefs de la querelle l'un d'un
 costé, l'autre de l'autre, il faut que l'amy ravisse
 la vie à son amy qui ne l'a iamaïs offensé?

Il ne peut seruir de rien d'estre modeste en
 ses paroles, temperé en ses actions, courtois à
 tous, fidelle à son Prince, & grandement ver-
 tueux, si s'exemptant du subject des querelles
 on doit auoir part à celles d'autrui. Je voudrois
 mettre icy, pour ouyr la voix & le cry de la
 Nature mesme, qui se plaint que les François
 confondent la cōdition des amis avec celle des
 ennemis, & brisent les premiers liens sacrez de
 l'amitié & societé humaine, que les nations
 plus barbares honnorent de quelque respect
 religieux.

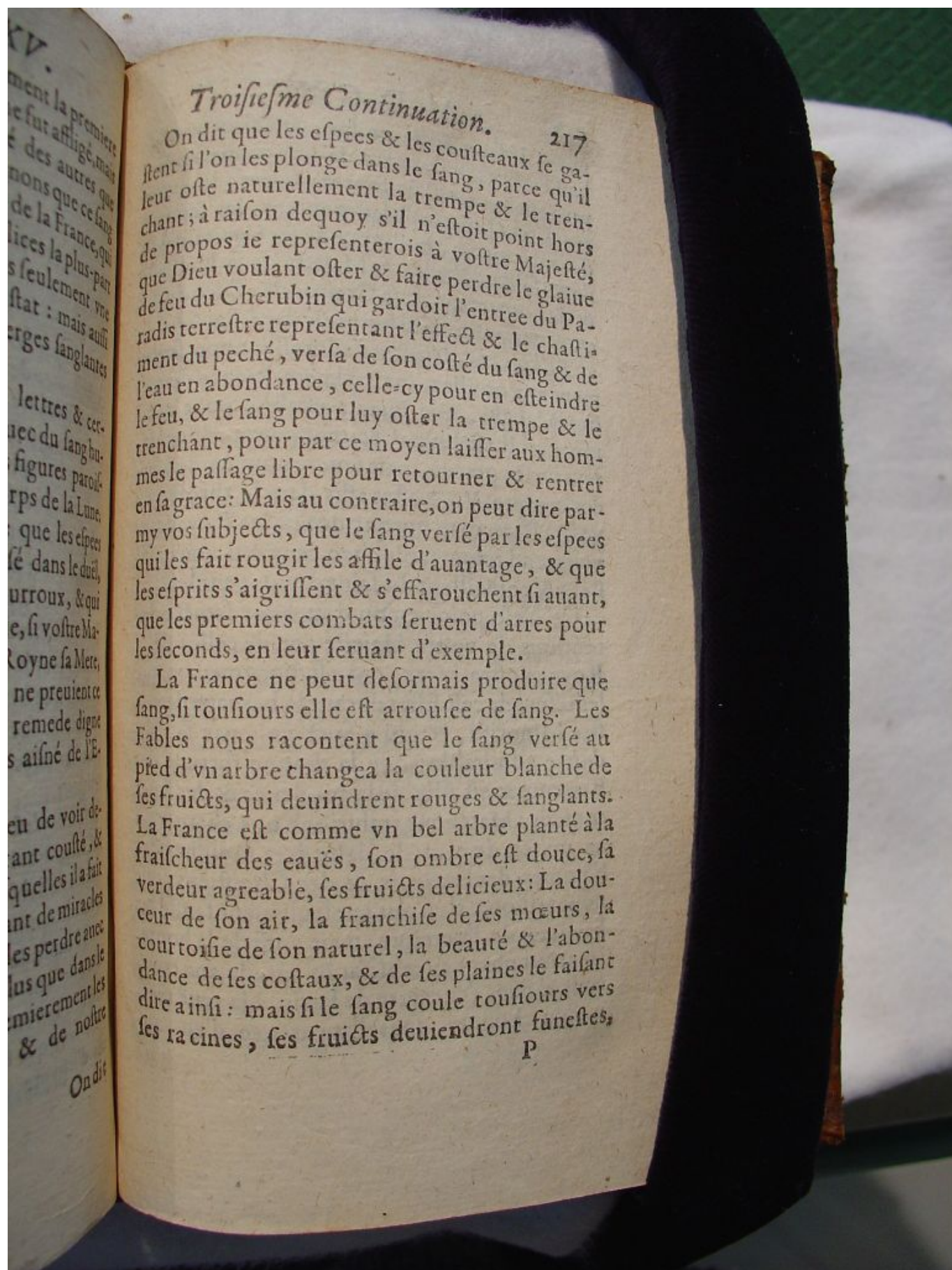
Mais ce n'est pas la Nature seule qui se plaint,
 le Ciel aussi tonne sur nos testes : & nous, qui
 sommes establis spécialement pour expliquer
 la parole, annonçons à vostre Majesté son cour-
 roux à cause de ce crime qui continuë deuant sa
 face, deuant celle de tous les Ordres de son
 Estat, à la veuë du Ciel & de la terre.

Le sang qui se treuua dans toutes les cister-
 nes d'Egypte, auquel les eaux du Nil auoient

1615_216.jpg



1615_217.jpg



1615_218.jpg

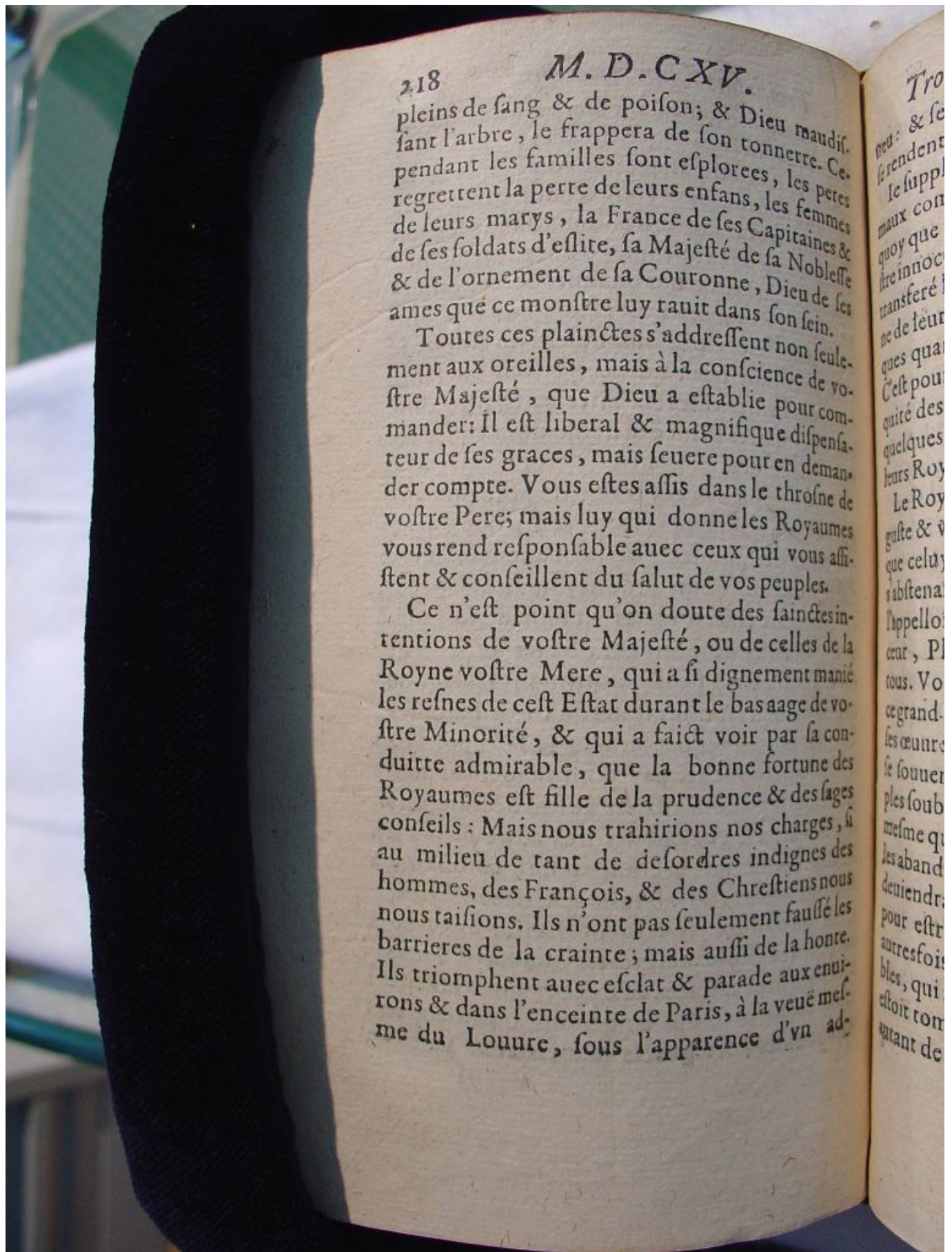


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan